

CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES



11 Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner « en vrac ».

A remplir seulement lorsque les règles nationales du pays ou territoire d'exportation l'exigent.

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)	EUR.1 N° A 0434372 <i>Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire</i>
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) [mention facultative]	2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre et (Indiquer les pays, groupe de pays ou territoires concernés)
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations
8. Numéro d'ordre ; marques, numéros, nombre et nature des colis ⁽¹⁾ ; désignation des marchandises	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m³, etc.)
	10. Factures (mention facultative)
11. VISA DE LA DOUANE <i>Déclaration certifiée conforme</i> Document d'exportation ⁽²⁾ : Cachet Modèle n° du Bureau de douane : Pays ou territoire de délivrance : A le	12. DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR Je soussigné déclare que les marchandises désignées ci-dessus remplissent les conditions requises pour l'obtention du présent certificat. A le (Signature)

<p>13. DEMANDE DE CONTRÔLE, à envoyer à :</p>	<p>14. RÉSULTAT DU CONTRÔLE</p> <p>Le contrôle effectué a permis de constater que le présent certificat ⁽¹⁾</p> <p><input type="checkbox"/> a bien été délivré par le bureau de douane indiqué et que les mentions qu'il contient sont exactes.</p> <p><input type="checkbox"/> ne répond pas aux conditions d'authenticité et de régularité requises (voir les remarques ci-annexées).</p>
<p>Le contrôle de l'authenticité et de la régularité du présent certificat est sollicité.</p> <p>À , le</p> <p style="text-align: right;">Cachet</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">(Signature)</p>	<p>À , le</p> <p style="text-align: right;">Cachet</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">(Signature)</p> <p>⁽¹⁾ Marquer d'un X la mention applicable</p>

Notes

1. Le certificat ne doit comporter ni grattages ni surcharges. Les modifications éventuelles qui y sont apportées doivent être effectuées en biffant les indications erronées et en ajoutant, le cas échéant, les indications voulues. Toute modification ainsi opérée doit être approuvée par celui qui a établi le certificat et visée par les autorités douanières du pays ou territoire de délivrance.
2. Les articles indiqués sur le certificat doivent se suivre sans interligne et chaque article doit être précédé d'un numéro d'ordre. Immédiatement au-dessous du dernier article doit être tracée une ligne horizontale. Les espaces non utilisés doivent être bâtonnés de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure.
3. Les marchandises sont désignées selon les usages commerciaux avec les précisions suffisantes pour en permettre l'identification.